

Il voulait récuser toute la justice suisse

Tribunal fédéral » Un justiciable fribourgeois estimait que les magistrats étaient corrompus.

Sur l'air du «un pour tous, tous pourris», un justiciable fribourgeois a tenté d'obtenir la récusation: du procureur instruisant une plainte contre lui, de l'ensemble des 44 juges du Tribunal cantonal, dont trois devaient juger cette demande de récusation, et enfin «de tous les membres des autorités judiciaires fribourgeoises et fédérales en bloc».

Le recourant demandait aussi que son recours «soit reçu à titre formel et traité en temps opportun, lorsque les magis-

trats corrompus auront été écartés du système judiciaire». Dans une décision impeccablement motivée et au flegme tout britannique, le juge président la Première Cour de droit public du Tribunal fédéral a balayé ce recours inhabituel quatre jours seulement après son dépôt.

Relevant les «propos inconvenants» émaillant le recours, le Tribunal fédéral a rejeté le volet demandant sa propre récusation en arguant que le motif «qu'ils (les juges fédéraux) seraient sous le contrôle et les ordres des partis politiques qui les ont élus et qui sont corrompus» n'est pas un des motifs de

récusation prévus par la loi sur le Tribunal fédéral.

Dans la veine contestataire jusqu'au-boutiste illustrée à Fribourg peu après l'an 2000 par l'association des déçus de la justice «Appel au peuple», le recourant a d'abord demandé, en octobre dernier, la récusation du procureur **Raphaël Bourquin**. Il n'évoquait pas de grief précis contre la manière du procureur de mener son enquête, et pour cause, le seul acte avait été de l'interroger par écrit sur sa situation financière. Sa seule tare, suffisante à ses yeux, était qu'il est magistrat et donc partie

prenante au crime organisé judiciaire, a relevé le Tribunal cantonal. Faute de motif de récusation sérieux, le procureur a refusé de se récuser.

A raison, pour le Tribunal cantonal, qui a également rejeté la demande de récusation le visant lui-même en bloc: la jurisprudence impose à celui qui veut récuser plusieurs juges d'en expliquer les motifs pour chacun d'entre eux. Pour le recourant, les juges du recours auraient dû se récuser parce qu'ils étaient sous la direction de la présidente du Tribunal cantonal qu'il accuse (sans expliquer comment ni en quoi) d'être impliquée dans

une escroquerie commise contre lui. Les accusations portées à l'encontre de cette magistrate, qui ne fait d'ailleurs pas partie de la Chambre pénale ne sont ni étayées ni rendues vraisemblables. Et ne justifient pas une récusation, ni individuelle, ni collective. Pas plus que les frais de justice de 500 francs mis, le plus normalement du monde, à la charge du recourant.

Celui-ci pourrait encore essayer la Cour européenne des droits de l'homme, mais cela risquerait de l'obliger là aussi à en demander la récusation au préalable... C'est sans fin. »

ANTOINE RÜF

Version online sur le Site de La Liberté :

Il voulait récuser toute la justice suisse

Publié aujourd'hui (24.02.2003)

Temps de lecture estimé : 3 minutes

Tribunal fédéral » Un justiciable fribourgeois estimait que les magistrats étaient corrompus.

Sur l'air du « un pour tous, tous pourris », un justiciable fribourgeois a tenté d'obtenir la récusation: du procureur instruisant une plainte contre lui, de l'ensemble des 44 juges du Tribunal cantonal, dont trois devaient juger cette demande de récusation, et enfin « de tous les membres des autorités judiciaires fribourgeoises et fédérales en bloc ».

Le recourant demandait aussi que son recours « soit reçu à titre formel et traité en temps opportun, lorsque les magistrats corrompus auront été écartés du système judiciaire ». Dans une décision impeccablement motivée et au flegme tout britannique, le juge président la Première Cour de droit public du Tribunal fédéral a balayé ce recours inhabituel quatre jours seulement après son dépôt.

Relevant les « propos inconvenants » émaillant le recours, le Tribunal fédéral a rejeté le volet demandant sa propre récusation en arguant que le motif « qu'ils (les juges fédéraux) seraient sous le contrôle et les ordres des partis politiques qui les ont élus et qui sont corrompus » n'est pas un des motifs de récusation prévus par la loi sur le Tribunal fédéral.

Dans la veine contestataire jusqu'au-boutiste illustrée à Fribourg peu après l'an 2000 par l'association des déçus de la justice « Appel au peuple », le recourant a d'abord demandé, en octobre dernier, la récusation du **procureur Raphaël Bourquin**. Il n'évoquait pas de grief précis

contre la manière du procureur de mener son enquête, et pour cause, le seul acte avait été de l'interroger par écrit sur sa situation financière. Sa seule tare, suffisante à ses yeux, était qu'il est magistrat et donc partie prenante au crime organisé judiciaire, a relevé le Tribunal cantonal. Faute de motif de récusation sérieux, le procureur a refusé de se récuser.

A raison, pour le Tribunal cantonal, qui a également rejeté la demande de récusation le visant lui-même en bloc: la jurisprudence impose à celui qui veut récuser plusieurs juges d'en expliquer les motifs pour chacun d'entre eux. Pour le recourant, les juges du recours auraient dû se récuser parce qu'ils étaient sous la direction de la présidente du Tribunal cantonal qu'il accuse (sans expliquer comment ni en quoi) d'être impliquée dans une escroquerie commise contre lui. Les accusations portées à l'encontre de cette magistrate, qui ne fait d'ailleurs pas partie de la Chambre pénale ne sont ni étayées ni rendues vraisemblables. Et ne justifient pas une récusation, ni individuelle, ni collective. Pas plus que les frais de justice de 500 francs mis, le plus normalement du monde, à la charge du recourant.

Celui-ci pourrait encore essayer la Cour européenne des droits de l'homme, mais cela risquerait de l'obliger là aussi à en demander la récusation au préalable... C'est sans fin.

ANTOINE RÜF